



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 septembre 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 septembre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 septembre 2006

**Garantie d'emprunt accordée à L'OPAC Sud Deux Sèvres auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 33  
logements sis dans le quartier de la route d'Aiffres**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc  
DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET,  
M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques  
LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme  
Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD,  
Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard  
JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Alain GARCIA, Mme  
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme  
Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
M. Yannick TARDY donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

**Excusés :**

*Adjoints :*

Mme Jeanine BIMES

*Conseillers :*

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël  
RENOUX, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis  
EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2006**

DELIBERATION D20060398

**Direction des Finances**

**Garantie d'emprunt accordée à L'OPAC Sud Deux Sèvres  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la  
construction de 33 logements sis dans le quartier de la route  
d'Aiffres**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Vu la demande formulée le 7 juin 2006 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour deux prêts qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Un prêt PLUS, destiné à l'acquisition/viabilisation du terrain, et un prêt PLUS destiné à la construction de 33 logements sis dans le quartier de la route d'Aiffres à Niort pour un montant total de 2.676.738 €.

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d'un montant total de 2.676.738 € que l'OPAC Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la CDC.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition/viabilisation du terrain et, d'autre part, la construction de 33 logements situés dans le quartier de la route d'Aiffres à Niort.

Les caractéristiques de chacun de ces deux prêts PLUS consentis par la CDC sont mentionnées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt N° 1 : Prêt PLUS destiné à l'acquisition/viabilisation du terrain :

Montant du prêt : .....	292.031 €
Echéances : .....	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,75 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée totale du prêt : ...	50 ans

Prêt N° 2 : Prêt PLUS destiné à la construction des logements :

Montant du prêt :	2.384.707 €
Echéances : .....	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,75 %
Taux annuel de progressivité : .	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée totale du prêt :	35 ans

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des

intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la CDC et l'OPAC Sud Deux Sèvres,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer les contrats de prêts lorsqu'ils seront établis par la CDC.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Luc DELAGARDE**

[Ordre du jour](#)